

Conceptions des acteurs sur les mécanismes locaux de résolution des différends fonciers dans un contexte de marchandisation des terres. Cas de la Chefferie des Baswagha au Nord-Kivu en République Démocratique du Congo

KAHINDO NYAHUTWE Deodatus *

Résumé

Cette étude examine les stratégies locales (mécanismes) pour résoudre les conflits fonciers et la façon dont les personnes impliquées dans la terre les perçoivent, dans un contexte où la terre est de plus en plus considérée comme une marchandise, en se concentrant sur la communauté du chefferie de Baswagha. Après avoir analysé les informations provenant de 239 répondants choisis par échantillonnage boule de neige et d'organismes établis, notamment les commissions 'Justice et Paix' de l'Église catholique, il s'avère que les ventes multiples et irrégulières de terres sont au cœur des conflits entre acteurs fonciers (52,8 %), en particulier entre le chef foncier et les vassaux autour de Kyato (55,8 %). Il existe beaucoup de manières locales pour régler les conflits fonciers. Les plus couramment appliquées sont la réconciliation des chefs terriens avec les vasseaux, d'une part, par les chefs hiérarchiques (67,6%) et d'autre part par l'église à travers la commission 'Justice et Paix' (53,8%). L'identification, l'enregistrement et la reconnaissance par le pouvoir public des droits fonciers coutumiers et autres, privés et communautaires, reviennent du nombre des recommandations pour la résolution des conflits fonciers.

Mots clés: *Conflits fonciers, Marchandisation des terres, Résolution des différends, Chefferie des Baswagha, Nord-Kivu, République Démocratique du Congo.*

Abstract

This study is set against the backdrop of analyzing local strategies (mechanisms) for resolving land conflicts and examining the views or perceptions that land actors have of them in a context of land commodification, with reference to the Baswagha chiefdom community. After analyzing all the information collected from 239 respondents selected

* Professeur Associé et Chercheur de l'**Université de Goma**, E-mail : deodatusnyahutwe@gmail.com.

through snowball sampling and from established bodies, particularly the 'Justice and Peace' commissions of the Catholic Church, it emerges that regarding the nature of the land conflict being addressed through resolution mechanisms, multiple and irregular land sales are at the root of disputes between land actors (52.8%), especially between the land chief and vassals around the Kyato (55.8%). Local strategies for resolving land conflicts are numerous. The most commonly applied are reconciling land chiefs with their vassals, on one hand by hierarchical leaders (67.6%) and on the other hand by the church through the 'Justice and Peace' commission (53.8%). The identification, registration, and recognition by public authorities of customary and other land rights, both private and community, are among the recommendations for resolving land conflicts.

Keywords: *Land conflicts, Land commodification, Dispute resolution, Baswagha Chieftdom, North Kivu, Democratic Republic of the Congo.*

I. Introduction

La dynamique actuelle vécue dans la chefferie des Baswagha en matière d'accès aux terres est fondamentalement liée à l'émergence de l'usage de l'argent. Elle a déjà déclenché un phénomène de marchandisation des terres à la base de plusieurs conflits fonciers car contraire aux dispositions coutumières relatives à l'accès aux ressources foncières. Dans le souci d'expliquer la dynamique susmentionnée par l'adaptation des acteurs à la situation complexe de la cohabitation des conceptions traditionnelles (coutumières) et étatiques (modernes) en Afrique, P. Mathieu¹ trouve que « sous l'effet de changements multiples (démographiques, sociaux, législatifs, ...), le pratique foncières locales se diversifient et se transforment de façon dynamique (...) Les acteurs du foncier sont en même temps dans le système foncier coutumier (...), dans le système moderne (...) et dans le changement ». En effet, la réalité analysée par cet acteur caractérise bien la chefferie des Baswagha. En fait, « la terre y est devenue de plus en plus une marchandise en vertu de son caractère vénal. (...) La population de cette chefferie vit encore de l'agriculture et dépend aussi de celle-ci pour sa survie économique

¹ P. Mathieu, « Le foncier et la gestion des ressources naturelles » in P.J Laurent, P.Mathieu (Dir) : *Enjeux, actions locales, enjeux fonciers et gestion de l'environnement au sahel. Cahiers du cidep n°27*, Academia Bruylant/ L'Harmattan, Louvain-la-Neuve/Paris, 1996, pp 46-59.

et sociale. Cette agriculture de type extensif accroît ainsi le besoin en vastes étendues des terres. (...) »² En conséquence, face à ces besoins accrus des demandeurs des terres, la terre coutumière et partant communautaire, hors commerce est devenue un objet d'achat et de vente. Ces ventes exacerbées par la pauvreté vécue dans la région sont souvent entachées d'irrégularités par rapport à la coutume et constituent un ferment pour l'émergence des conflits fonciers. Ces derniers font matière de réflexion pour celui qui veut comprendre la problématique foncière dans la région d'étude. Au niveau local, les réflexions et transactions des paysans et autres acteurs fonciers sur les conflits fonciers débouchent sur les mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers.

La pertinence ou l'importance de cette réflexion tient lieu au fait que la chefferie des Baswagha en territoire de Lubero connaît de nos jours, une situation de Tradi-modernité foncière qui rend complexe l'opération de règlement des litiges ou conflits. En plus, cette symbiose entre tradition et modernité en matière foncière semble basculer plus vers la modernité et génère une marchandisation conflictuelle des terres dans la région sous étude. Cette réflexion se propose d'analyser les stratégies ou mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers et les conceptions ou appréciations des acteurs fonciers au sujet de ces stratégies de résolution des conflits des terres. Il est également question d'analyser les facteurs explicatifs du fondement de l'appréciation des acteurs fonciers. Cette réflexion est donc une contribution à la connaissance de la problématique foncière au Nord-Kivu.

Pour mener succinctement cette réflexion, notre étude s'articule autour des questions ci-après :

- Quels sont les mécanismes (stratégies) locaux de résolution des conflits fonciers dans la chefferie des Baswagha à forte marchandisation des terres ?
- Quelles sont les appréciations (conceptions) des acteurs fonciers sur les stratégies locales de résolution des litiges fonciers ?

En guise d'hypothèses, nous avançons les présupposés suivants :

La résignation des paysans pauvres lésés, la réconciliation des chefs terriens avec leurs vassaux et le recours au tribunal de paix et autres instances sont les mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers ;

² Forum des Amis de la Terre (FAT/Grands Lacs), Diagnostic socio-foncier dans les chefferies des Bahunde et des Baswagha province du Nord-Kivu, Goma, inédit, Avril 2014, P.40

32 Kahindo Nyahutwe Deodatus, Conceptions des acteurs sur les mécanismes locaux...

- Ces stratégies sont considérées comme injustes car souvent conditionnées par l'usage de l'argent de la part des acteurs fonciers financièrement forts.

La vérification des hypothèses a été rendue possible par l'utilisation de la méthode dialectique selon le schéma de Politzer. Elle a, grâce à ses différentes lois non commentées ici en terme de leur application, permis de saisir les conditions en matière de stratégies de résolution des conflits des terres dans la chefferie des Baswagha caractérisée par un contexte de Tradi-modernité foncière. Les données ont été récoltées en utilisant la documentation, le questionnaire et le focus-group pour les groupes constitués (comme la commission Justice et Paix des Paroisses Catholiques). Le questionnaire a été administré auprès de 239 enquêtés sélectionnés par la technique de boule de neige.

Pour des raisons de clarté et de commodité scientifiques, cette étude oscille autour des aspects ci-après :

- Présentation sommaire de la chefferie des Baswagha ;
- Nature des conflits fonciers dans le milieu d'étude ;
- Analyse des stratégies de résolution des conflits fonciers au niveau local ;
- Regard sur les appréciations ou la conception des acteurs fonciers sur les stratégies de résolution des conflits fonciers.

II. Présentation sommaire de la chefferie des Baswagha

La chefferie des Baswagha est l'une de quatre collectivités que comporte le territoire de Lubero. Elle est la plus vaste et la plus peuplée. Elle est située à cheval sur l'Equateur et abrite 79 557 personnes sur une superficie de 3 650 Km². Elles sont essentiellement de l'ethnie nande et sont réparties dans 8 groupements que compte la chefferie à savoir : Bukenya, Bulengya, Buyora, Luongo, Muhola, Manzia, Mwenye et Ngulo³. Il est à noter que nos enquêtes ont concerné les groupements de Bukenye et de Buyora qui constituent la partie maraîchère de la chefferie.

En outre, les principales activités économiques sont l'agriculture qui occupe plus de 80% des habitants, l'élevage et le petit commerce. La forte densité de la population, pouvant atteindre 350 habitants au Km² dans les hautes terres et les antagonismes entre petits et grands exploitants agricoles sont à la base des principaux conflits fonciers dans

³ F.A.T/Grands Lacs, *op cit*, p.36

la chefferie des Baswagha. En fait, la chefferie dispose des principes coutumiers de gestion foncière qui auraient comme fondement le principe constitutionnel selon lequel l'autorité coutumière est reconnue⁴. En plus, la loi foncière distingue différentes catégories des terres et parmi celles-ci, il y a les terres occupées par les communautés locales. Qualifiées de terres indigènes dans la législation coloniale, elles étaient et sont encore régies par les coutumes locales et gérées par les autorités coutumières. Elles étaient la propriété des communautés indigènes.

En dépit de la « Tradi-modernité » foncière en vigueur dans la chefferie, le législateur Congolais se laisse encore guider jusqu'aujourd'hui par cet esprit du législateur colonial en ce sens qu'il confirme que les droits de jouissance régulièrement acquis sur ces terres seront réglés par une ordonnance présidentielle, malheureusement non encore édictée. L'absence de cette législation laisse à croire que ces terres sont gérées conformément aux coutumes et usages locaux⁵. En conséquence, la chefferie des Baswagha étant une entité coutumière, le « Mwami (chef) étant le chef du clan, incarne le pouvoir politique, juridique et religieux⁶. Le « Ise Mwami », frère aîné du Mwami, est le gérant de la coutume foncière. Egalement appelé « Mukekulu », c'est lui qui est en charge du partage de la terre alors que le « Mukama », est le gérant de la terre ; celui qui l'amodie à un « Musoki »⁷, personne qui occupe et exploite la terre moyennant le paiement d'une redevance coutumière annuelle (Muhako) versée jadis, en nature (généralement une poule ou une chèvre) selon l'étendue de la concession. Au nom de la dynamique foncière, en parti justifiée par l'insertion des communautés rurales dans le système capitaliste, cette redevance est payée en argent. Somme toute, « le pouvoir coutumier dans la chefferie des Baswagha repose sur un triumvirat composé des membres d'une même famille :

- Le Mwami est le chef exécutif qui gère quotidiennement la chefferie ;
- Le Tsongo-Mwami est le petit frère du Mwami qui est chargé de la défense,

⁴ Article 207 de la constitution de 2006 telle que modifiée et complétée en 2011 cité par F.A.T/Grands Lacs op cit, P.37

⁵ Articles 388 et 839 de la loi foncière cités par FAT/Grands Lacs, Idem

⁶ Principes coutumiers régissant les terres coutumières en chefferie de Baswagha, adoptés à Musiènene le 19/10/2004 (édition corrigée de 2006) cités par FAT/Grands Lacs, op cit P.38

⁷ Le Musoki est de manière classique, traduit dans divers textes par l'expression « Vassal », référence faite à la hiérarchisation féodale foncière au Nord-Kivu.

34 Kahindo Nyahutwe Deodatus, Conceptions des acteurs sur les mécanismes locaux...

- Le Ise-Mwami est le Grand frère du Mwami, gardien de la coutume qui gère les redevances »⁸. C'est ce pouvoir qui gère les litiges fonciers issus de l'exploitation des terres par les communautés humaines dans la chefferie. Lorsque les conflits des terres surviennent, les premières instances consultées sont le conseil de famille, les instances coutumières (Véranda et Capitas), les chefs terriens, le frère aîné du Mwami (« Mukekulu »), le premier occupant (« Mukondi ») et le conseil de chefferie (« Mwami). L'instance saisie invite les parties en conflit à présenter les faits, puis se rend sur le lieu du litige et mène des enquêtes. Il est à noter que le chef est assisté par certains sages du village pour trouver un arrangement même si les décisions de ces instances locales doivent être conformes à la coutume, souvent discriminatoire par rapport aux intérêts des femmes⁹. A ce sujet, R. Mulendevu Mukokobya¹⁰ renseigne que « les héritiers hommes préfèrent régler les litiges nés du partage des biens de la succession par référence aux dispositions coutumières, les femmes, elles, vont saisir le tribunal de droit écrit pour réclamer d'être considérées comme héritiers au même titre que les hommes ». Elles profitent de cette façon du pluralisme juridique et de la concurrence entre instances coutumières et étatiques pour faire valoir leurs droits.

III. Nature des conflits fonciers dans le milieu d'étude

Pour mieux cerner les conceptions et/ou appréciations des acteurs fonciers sur les mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers dans la chefferie des Baswagha, il faille qu'on renseigne sur la nature des conflits fonciers résolus en partant des expériences vécues par les enquêtés qui ont fourni les données dans le cadre de cette étude. La situation y relative est présentée dans un tableau et concerne 195 répondants ayant confirmé leur participation ou assistance à la résolution d'un conflit foncier dans leur village sur l'ensemble de 239 enquêtés.

⁸ F.A.T/Grands Lacs, *op cit*, p.38

⁹ FAT/Grands-Lacs, *op cit* p.39

¹⁰ R.Mulendevu Mukokobya, *Pluralisme juridique et règlement des conflits fonciers en RDC*, Paris, L'Harmattan, 2013, p.63

Tableau 1. Nature du conflit foncier résolu selon les répondants

Nature du conflit foncier résolu	Fréquence	Pourcentage
Opposition entre les chefs terriens et le vassal autour du « Kyato »	109	55,9
Problème de succession dans la famille du chef terrien ou du vassal	47	25,1
Non-respect des limites des terres par les exploitants	15	7,7
Versement irrégulier de la redevance par le vassal	13	6,7
Pauvreté ou chômage des enfants des chefs terriens	68	34,9
Ventes multiples et irrégulières des terres par les acteurs fonciers.	103	52,8

Il y a lieu de constater sur ce tableau que l'usage de l'argent détermine la nature des conflits fonciers dans la chefferie sous étude, notamment dans la région de Luotu-Masereka. En effet, les ventes multiples et irrégulières des terres sont à la base des oppositions entre acteurs fonciers se référant à deux modes opposés d'accès à la terre, à savoir traditionnel (axé sur la coutume) et moderne (faisant intervenir l'usage de la monnaie). Comme di supra, ce dernier mode prédomine et exacerbe l'opposition entre le chef terrien et vassal, notamment autour du « Kyato¹¹ » (55,8%). En effet, conscient de l'accroissement de la valeur monétaire de la terre, le chef terrien remet en cause les anciennes conventions coutumières de cession des terres afin de récupérer certaines portions de la concession amodiée au vassal. Pour y arriver, il peut procéder par l'érection des enclaves fictives (« Vyato » fictifs) pour son compte. L'objectif est de les vendre ou les mettre en métayage afin de gagner périodiquement de l'argent. Cette situation souvent explosive est source des conflits fonciers. Elle est selon les enquêtés conditionnée par la pauvreté ou le chômage des enfants des chefs terriens (34,9) qui sont souvent les acteurs dans la vente irrégulière des terres.

À ce sujet, A. Paluku Kitakya¹² écrit que « la vente de la terre est devenue une source d'argent pour les chefs traditionnels. Les chefs des terres ne respectent plus les conventions foncières coutumières. Cette situation crée l'incertitude, quant aux droits

¹¹ Le terme « Kyato » à Kinande (langue locale) désigne une enclave ou une portion de terre accordée au chef de terre au nom de la coutume au sein de la concession qu'il a amodiée à un vassal à titre de preuve que la terre amodiée lui appartient.

¹² A. Paluku Kitakya, *Interaction entre la gestion foncière et l'économie locale en région de Butembo, Nord-Kivu, République Démocratique du Congo*, Thèse de doctorat en sciences sociales, inédite, UC.L, Louvain-la-neuve, Novembre 2007, p.213.

fonciers des paysans » et ne peut qu'être source d'une conflictualité entre membre de la communauté.

En outre, cette course à la vente des terres paysannes par les autorités coutumières conduit au problème de succession dans la famille du chef terrien ou du vassal (24,1%). En fait, ceux qui se sentent lésés par le comportement déviant du chef terrien ou du vassal sont souvent amenés à proposer sa destitution ou son remplacement, ce qui pose le problème de succession qui ne se règle pas sans douleur. Ceux qui veulent investir le pouvoir du vassal ou du chef terrien visent également à jouir du monopole de la gestion des terres lignagères et partant, de leur vente afin de gagner de l'argent. Dans la même logique, il y a lieu de faire remarquer que le non-respect des limites des terres par les exploitants (7,7%) et le versement irrégulier de la redevance par le vassal (6,7%) s'expliquent d'une part, par la pauvreté des acteurs fonciers et d'autre part, par leur sentiment d'avoir du soutien du côté de ceux qui ont le monopole de la gestion des terres et qui couvrent cette irrégularité mise en évidence, opposant les autorités foncières dans la région sous étude. La nature des conflits fonciers étant saisie, l'on peut chercher à comprendre le contenu des stratégies ou mécanismes de leur résolution.

IV. Analyse des stratégies ou mécanismes de résolution des conflits fonciers au niveau local

Plusieurs stratégies ont été évoquées par les répondants. Nous les présentons dans un tableau et les analysons au regard de notre approche méthodologique afin de dégager les contradictions éventuelles fondées sur la dualité en terme de modes d'accès à la terre dans la chefferie des Baswagha. Autrement, les stratégies ou mécanismes de résolution devraient être fonction de la dynamique du mode d'accès à la terre à savoir le passage de l'accès coutumier et à celui moderne, axé sur l'usage de l'argent pour acquérir le droit de jouissance à la terre. En fait, ce sont les 195 répondants sur les 239 enquêtés ayant reconnu avoir participé ou assisté à la résolution d'un conflit foncier qui ont renseigné sur ces stratégies.

Tableau 2. Stratégies ou mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers

Stratégies ou mécanismes de résolution des conflits fonciers	Fréquence	Pourcentage
Résignation suivie de l'émigration	35	17,9
Réconciliation des chefs terriens avec leurs vasseaux par les chefs hiérarchiques suivant la coutume	132	67,6
Réconciliation des chefs terriens avec leurs vasseaux par les autorités de l'église à travers la commission « justice et paix »	105	53,8
Recommandation de versement régulier de la redevance par le vassal et autres exploitants terriens.	84	43,1
Recours au tribunal de paix et autres juridictions installées dans le milieu ou ses environs	65	33,1

On peut lire sur ce tableau que la plupart des stratégies de résolution des conflits fonciers sont fondées sur la coutume ; comme si l'accès à la terre est uniquement coutumier. En fait, réconcilier chefs terriens et vasseaux soit par leurs chefs hiérarchiques (67,7%), soit par la commission justice et paix de l'église Catholique (53,8%) et recommander les vassaux et autres exploitants terriens à verser régulièrement la redevance aux ayants-droits (43,1%) relèvent exclusivement des exigences coutumières. L'Actuel mode d'accès à la terre, axé sur l'usage de l'argent n'a pas de correspondant en terre de stratégies résumées dans le tableau.

Ces divers mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers sont faibles dans la mesure où ils ne tiennent pas compte de la dynamique des déterminants sociaux d'occupation des terres. En effet, on peut bien trancher en fonction de la coutume mais ceux qui disposent des capitaux dominant la scène foncière et peuvent s'accaparer irrégulièrement des terres. Cette situation est à la base de la récurrence des conflits fonciers dans le terroir sous examen dans la mesure où la grande masse paysanne est attachée à la terre par la coutume et que les détenteurs des capitaux l'appriivoisent par l'argent avec la dominance du dernier mode d'accès à la terre et sont facilités par la loi foncière. Partant de cette logique, J.Manegabe Bakwi et J.B. Safari Bagula¹³ ont écrit à ce sujet que « les contradictions entre la loi foncière et le droit foncier coutumier accentué

¹³ J.MANEGABE BAKWI et J.B. SAFARI BAGULA, *Problématique de gestion foncière dans la zone de Bashi au Sud-Kivu*, in I.F.P.D ; la problématique foncière et ses enjeux dans la Province du Sud-Kivu, T.D.C, Actes de la table organisée à Bukavu du 10 au 11 Mai 2010, p.14

par l'affaiblissement des modes de régulation locaux contribuent à une situation de confusion juridique », ce qui alimente la conflictualité autour des terres dans la région sous étude. En outre, cet état des choses conduit au recours au tribunal de paix et autres juridictions, mécanisme évoqué par 65 répondants, soit 33,1%. Ce dernier mécanisme impose des moyens financiers qui ne sont pas malheureusement à la portée des pauvres paysans, souvent victimes des conflits. Les paysans pensent que ceux qui ont l'argent ont la possibilité de corrompre les hommes de la loi appelés à trancher ou à régler le litige. Impuissants à cause de la pauvreté, les paysans sont obligés de se résigner et migre vers d'autres territoires (17,9%) pour éviter le calvaire consécutif aux conflits fonciers vécus au quotidien. Toutefois, certains émigrés ont la possibilité de se réorganiser pour participer à l'exacerbation des anciens conflits dans la région d'origine. L'analyse de ces stratégies locales de règlement des conflits fonciers amène à s'interroger sur l'appréciation que les acteurs fonciers s'en font.

V. Regard sur les appréciations à la conception des acteurs fonciers sur les stratégies de résolution des conflits fonciers

Ces diverses conceptions d'acteurs fonciers sont exprimées en termes de positions par rapport aux stratégies de résolution des conflits.

Tableau 3. Appréciation des mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers par les acteurs fonciers.

Variantes du jugement d'appréciation	Fréquence	Pourcentage
Juste	98	41
Injustice	120	50,3
Indécis	21	8,7
Total	239	100

De la lecture de ce tableau, il se dégage le constat que 120 répondants, soit 50,3% apprécient négativement les mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers. Ils les qualifient d'injustes contre 98 enquêtés 41% d'enquêtés qui les conçoivent comme justes ; alors que les indécis représentent 8,7%, l'équivalent de 21 répondants. En guise de justification de chaque variante, nous présentons ci-dessous les raisons relatives au caractère juste de l'appréciation des mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers par les protagonistes.

Tableau 4. Raisons justificatives du caractère juste des mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers. (n=80)

Raisons justificatives du caractère juste des mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers	fréquence	Pourcentage
Récupération des concessions perdues	33	33,6
Résolution durable des conflits fonciers	53	54
Valorisation de la procédure coutumière	55	56,1
Entente entre les acteurs fonciers	45	46
Arrangement des conflits à l'amiable	36	36,7
Respect des terres ancestrales	76	77,5

Ceux qui conçoivent les mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers comme justes ont avancé diverses raisons. Elles omettent presque totalement la récurrence des conflits et sont fondées sur la coutume. Nous faisons surtout allusion à la valorisation de la procédure coutumière (56,1%), à la résolution durable des conflits fonciers (54%) et au respect des terres ancestrales (77,5%). L'unique justification relative à l'émergence des conflits est celle relative à la récupération des concessions perdues (33,6%). Il est possible qu'il s'agisse des terres irrégulièrement occupées et réattribuées aux ayants-droits conformément à la coutume.

Par rapport à la dynamique des déterminants sociaux d'occupation des terres, fondée essentiellement sur l'usage de la monnaie et à la base de la marchandisation imparfaite des terres dans la région, source des conflits divers, les différentes raisons évoquées ci-haut nous paraissent faibles, voir même contradictoires et partisans. Du point de vue globale, les conflits des terres se posent avec acuité qu'il est douteux de parler de respect des terres ancestrales ou de résolution durable des conflits fonciers. Il en est de même pour les autres raisons évoquées comme les conséquences de ces conflits sont nombreuses et souvent graves. En effet, un médecin évoluant dans une formation médicale localisée dans le site d'enquête de Masereka a rapporté lors de nos enquêtes ce qui suit : « le personnel soignant reçoit régulièrement les blessés à la suite des combats sauvages liés aux conflits des terres. L'usage de la machette et du couteau est monnaie courante dans la région de Masereka. Les habitants de cette contrée adorent la bête et l'élevage alimente les conflits de toute sorte dans la région. Les bêtes rentrent à la maison tard, soit entre 19h et 19h30' avec comme objectif pour les gardiens, les faire paître dans les champs d'autrui.

En plus, à cause des conflits fonciers, des parents sacrifient les frais de scolarisation des enfants pourvu qu'ils aient de l'argent pour payer les frais divers au

niveau du tribunal de paix dans le cadre du règlement des conflits fonciers qui les concernent ». Cette longue déclaration est presque la négation du semblant consensus qui caractérise les différentes raisons justificatives présentées dans le tableau. Partant, il y a lieu d'interpréter aussi les raisons justificatives du caractère injuste des mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers. Nous les résumons dans le tableau ci-dessous dressé :

Tableau 5. Raisons justificatives du caractère injuste des mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers (n=120).

Raisons justificatives du caractère injuste des mécanismes	Fréquence	Pourcentage
Trafic d'influence susceptible de pérenniser le conflit	62	51,6
Renversement du pouvoir coutumier terrien au niveau des vaseux	33	27,5
Contestation ultérieure de la solution par membre de la famille	27	22,5
Répartition jugée inéquitable des terres par les enfants du terroir	56	46,6
Solution inappropriée au vrai problème	66	55
Non-respect des droits fonciers familiaux	47	39,1
Ignorance de la procédure coutumière en matière foncière	55	45,8
Non satisfaction aux attentes de l'une des portées antagonistes	42	35
Corruption par le plus fort financièrement	75	62,5
Résignation par peur de sorcellerie et criminalité	28	23,3

On peut lire sur ce tableau que les raisons avancées pour fustiger le caractère injuste des mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers sont plus nombreuses que celles formulées en rapport avec leur caractère juste exprimé à travers les propos d'une partie des répondants tel qu'indiqué supra. Parmi les raisons marquantes, il y a le fait que, selon les enquêtes, les mécanismes de résolution susmentionnés sont teintés de la corruption orchestrée par les plus forts financièrement (62,5%). En effet, le contexte de la région de Luotu-Masereka en chefferie des Baswagha étant caractérisé grandement par l'usage de l'argent pour l'accès aux terres, il est possible que certaines parties aux conflits corrompent les membres des instances de régulation pour avoir gain de cause. Au lieu d'aplanir le conflit, cette situation renforce la frustration au sein de la communauté et est susceptible de déboucher sur des conflits de terres supplémentaires liés à une mauvaise gouvernance foncière coutumière. En vertu de cette logique E.PELERIN renseigne que « certains sont liés à la mauvaise gestion de l'administration foncière (...) et à la non

régulation du pouvoir coutumier en matière foncière. La corruption et les abus de pouvoir sont fréquents. Ils aboutissent à des expropriations non suivies d'indemnisation. Les ayants-droits, pauvres n'ont presque aucun moyen de faire valoir leurs droits ». En conséquence, il est logique que des tels mécanismes aboutissent à une solution inappropriée au vrai problème (55 %), susceptible d'exacerber la situation provoquant la récurrence du conflit. En outre, le règlement du conflit s'opère dans un environnement de trafic d'influence susceptible de pérenniser la conflictualité autour des terres (51,6%) En effet, ceux qui disposent des moyens financiers ont la possibilité d'influencer l'instance de régulation en leur faveur. Ce qui apparaît comme une manifestation de la domination des plus forts sur les plus faibles économiquement ou financièrement dans ce contexte. Par voie de conséquence, les enfants des pauvres conscients de leurs droits coutumiers, crient à une répartition jugée inéquitable des terres (46,6%) à l'ignorance de la procédure coutumière en matière foncière (45,8%) par les membres de l'instance de régulation, au non-respect des droits fonciers familiaux (39, 1%) et à la non-satisfaction aux attentes de l'une des parties antagonistes (35%). Ces différentes raisons sont les manifestations d'une forte contradiction entre d'une part les protagonistes fonciers et d'autre part, entre l'instance de régulation et l'une des parties prenantes aux conflits de terre. Une telle situation aboutit à deux alternatives dans le chef du comportement de la partie au conflit qui se sent lésée : soit la résignation d'une des parties au conflit, par peur de sorcellerie ou criminalité (23,3%) , soit la contestation ultérieure de la solution par un membre de la famille (22,5%) qui peut avoir le soutien d'autres membres lésés et qui débouche sur la remise en cause des prérogatives coutumières et foncières au niveau de certains vasseaux (27,5%) jugés corrompus ou illégitimes par une fraction de la communauté. A ce sujet, P.Mathieu et A.Mafikiri Tsongo cités par E.Pelerin¹⁴ montrent que, d'une manière générale, les autorités coutumiers de la communauté (surtout fonciers). Elles font le jeu de la collusion clientéliste avec les détenteurs des capitaux (commerçants et autres élites) pour raison de gain d'argent ou pour se maintenir au pouvoir dans cet environnement de plus en plus corrompu.

¹⁴ P.Mathieu et A.Mafikiri Tsongo, *Guerres paysannes au Nord-Kivu (République Démocratique du Congo) 1937 -1994, cahiers d'études africaines année 1998,vol.38,n°150* Cité par E.PELERIN ,*op.cit*, p.40

42 Kahindo Nyahutwe Deodatus, Conceptions des acteurs sur les mécanismes locaux...

En effet, il découle de ce qui précède que toutes ces manifestations traduisent des attitudes contradictoires qui ne sont pas de nature à faciliter une gestion rationnelle et équitable du foncier mais à exacerber une situation conflictuelle des terres dans un contexte maraîcher caractérisé des faits favorisant (surpopulation , pauvreté, dégradation et rareté des sols arabes, accès monnayé à la terres, forte marchandisation des terres coexistence du système coutumier foncier et celui moderne , basé sur la loi et l'argent) Par rapport à ce dernier fait favorisant cité dans la parenthèse, H. Ouedraogo¹⁵ renseigne que la situation foncière en Afrique est à considérer comme caractérisée par le paradoxe de la coexistence entre une situation à la fois de permanence et de mutation. La permanence renvoie aux principes fondamentaux traditionnels de gestion foncière et la mutation est relative aux dynamiques et aux pratiques locales de gestion des terres. Somme toute, cette dualité est souvent source des conflits fonciers.

Conclusion

Cette étude a comme toile de fond l'analyse des stratégies (mécanismes) locales de résolution des conflits fonciers et l'étude des appréciations ou des conceptions que les acteurs fonciers s'en font dans un contexte de marchandisation des terres, référence faite à la collectivité-chefferie des Baswagha. Après l'analyse de l'ensemble d'informations recueillies auprès de 239 enquêtés sélectionnés par boule de neige et des corps constitués notamment les commissions « Justice et Paix » de l'église catholique, il se dégage les grandes conclusions suivantes :

- Au sujet de la nature du conflit foncier faisant objet de mécanismes de résolution, l'étude a montré que l'usage de l'argent détermine la nature des conflits fonciers dans la chefferie sous étude, notamment dans la région de Luotu-Masereka. En effet, les ventes multiples et irrégulières des terres sont à la base des oppositions entre acteurs fonciers (52,8%) notamment entre chef terrien et vassal autour du Kyato (55,8%). Ces ventes déterminent également d'une manière ou d'une autre les autres variantes de la nature du conflit telles que présentées dans le tableau1 ;

¹⁵ H.Ouedraogo, « Problématiques foncières ouest-africaines », in GRAFT, politiques foncières et développement durable : les voies de l'élargissement du débat, actes des journées nationales du foncier, Ouagadougou, 30 novembre-1^{er} décembre 2001, p.13.

- Les stratégies locales de résolution des conflits fonciers sont nombreuses. Les plus couramment appliquées sont la réconciliation des chefs terriens avec les vasseaux, d'une part, par les chefs hiérarchiques (67,6%) et d'autre part par l'église à travers la commission " Justice et Paix" (53,8%), la recommandation de versement régulier de la redevance par le vassal et autres exploitants terriens (43,1%) et le recours au tribunal de paix et autres juridictions installées dans le milieu ou ses environs (33,1%). Ces stratégies sont faibles dans la mesure où elles ne tiennent pas compte de la dynamique du mode d'accession à la terre. En effet on peut bien trancher en fonction de la coutume mais les détenteurs des capitaux dominant la scène foncière et peuvent s'accaparer ou acquérir irrégulièrement des terres ;

En ce qui concerne l'appréciation des mécanismes (stratégies) locaux de résolution des conflits fonciers, 41% de répondants les considèrent comme justes contre 50,3% qui les conçoivent comme injustes. Au sujet de ceux qui les considèrent comme justes, les raisons justificatives saillantes sont la valorisation de la procédure coutumière (56,1%), le respect des terres ancestrales (77,5%), la résolution durable des conflits fonciers (54%) et l'entente entre les acteurs fonciers (46). Cependant, au regard de la dynamique du processus d'accès à la terre, fondée essentiellement sur l'usage de la monnaie, et à la base de la marchandisation imparfaite des terres dans la région d'étude, les diverses raisons évoquées paraissent faibles, voir même contradictoires et partisans. En effet, les conflits fonciers se posent avec acuité qu'il est douteux de parler de respect des terres ancestrales ou de résolution durable des conflits dans la région. En ce qui concerne le caractère juste des stratégies locales, les raisons principales formulées par les répondants sont les suivantes : la corruption par le plus fort financièrement (62,5%) solution inappropriée au vrai problème (55%), trafic d'influence susceptibles de pérenniser le conflit (51,6%), l'ignorance de la procédure coutumière en matière foncière (45,8%), le non-respect des droits fonciers familiaux (39,1%).

En fait, ces différentes manifestations traduisent des attitudes contradictoires qui ne sont pas de nature à faciliter une gestion rationnelle et équitable du foncier, mais à exacerber une situation conflictuelle des terres dans une région caractérisée par des faits favorisant tels que la surpopulation, la pauvreté, la dégradation et rareté des sols arables, l'accès monnayé à la terre, la forte marchandisation des terres....

44 Kahindo Nyahutwe Deodatus, Conceptions des acteurs sur les mécanismes locaux...

Partant de ce qui précède et comme la collectivité chefferie des Baswagha est déjà insérée de manière irréversible dans l'économie marchande, à la base d'une marchandisation conflictuelle des terres, nous recommandons ce qui suit :

- L'identification, l'enregistrement et la reconnaissance par le pouvoir public des droits fonciers coutumiers et autres, privés et communautaires, opérations devant être clôturées par un procès-verbal de constat renseignant sur les titulaires du droit foncier, l'étendue de la concession, la qualité du détenteur et la durée du contrat foncier ;
- Faire valoir le procès-verbal de constat dûment signé par les détenteurs et consignés par le chef de groupement ou de collectivité et l'administrateur du territoire pour authentification, dans toutes les transactions foncières pour éviter les conflits ;
- La mise en place et matérialisation des projets de développement par le pouvoir public ou ses partenaires pour éradiquer la pauvreté de paysans, souvent à la base des conflits fonciers.

Références bibliographiques

Constitution de la République Démocratique du Congo (du 18 février 2006) telle que modifiée et complétée en 2011.

Loi foncière congolaise de 1973.

Forum des Amis de la Terre (FAT/Grands Lacs), *Diagnostic socio-foncier dans les chefferies des Bahunde et des Baswagha province du Nord-Kivu*, Goma, inédit, Avril 2014.

Manegabe Bakwi, J., et Safari Bagula, J. B., *Problématique de gestion foncière dans la zone de Bashi au Sud-Kivu*, in I.F.P.D ; *la problématique foncière et ses enjeux dans la Province du Sud-Kivu*, T.D.C, Actes de la table organisée à Bukavu du 10 au 11 Mai 2010.

Mathieu, P., « *Le foncier et la gestion des ressources naturelles* » in P.J Laurent, P.Mathieu (Dir) : *Enjeux, actions locales, enjeux fonciers et gestion de l'environnement au sahel*. Cahiers du cidep n°27, Academia Bruylant/ L'Harmattan, Louvain-la-Neuve/Paris, 1996.

Mathieu, P., et Mafikiri Tsongo, A., *Guerres paysannes au Nord-Kivu (République Démocratique du Congo) 1937 -1994*, cahiers d'études africaines, vol.38, n°150, 1998.

Mulendevu Mukokobya, R., *Pluralisme juridique et règlement des conflits fonciers en RDC*, Paris, L'Harmattan, 2013.

Paluku Kitakya, A., *Interaction entre la gestion foncière et l'économie locale en région de Butembo, Nord-Kivu, République Démocratique du Congo*, Thèse de doctorat en sciences sociales, inédite, UC.L, Louvain-la-Neuve, Novembre, 2007.

Principes coutumiers régissant les terres coutumières en chefferie de Baswagha, adoptés à Musiènene le 19/10/2004 (édition corrigée de 2006).

Ouedraogo, H. « *Problématiques foncières ouest-africaines* », in GRAFT, politiques foncières et développement durable : les voies de l'élargissement du débat, actes des journées nationales du foncier, Ouagadougou, 30 novembre-1^{er} décembre 2001.

